

# AND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – RECOMMANDATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DSJS	Date	26 juin 2026
Numéro	26.148	Heure	12h11

**Auteur-e(s) :** Député-e-s interpartis

**Lié à** (facultatif) :  
ad

**Titre :** Anticiper la pénurie des pédiatres et préserver l'accès aux soins dans les régions, en particulier dans les Montagnes

**Contenu :**

Le Grand Conseil recommande au Conseil d'État d'exercer pleinement la haute surveillance que lui confère l'article 16 de la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe) afin de maintenir, dans un premier temps, puis de développer une prise en charge pédiatrique ambulatoire de base dans les Montagnes neuchâtelaises, région qui ne dispose pas de service de pédiatrie hospitalier. Cela inclut la prise en charge ambulatoire des maladies courantes ainsi que de la petite traumatologie. Ce dernier type de prestations est aujourd'hui assuré aux urgences de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds principalement, sans qu'un dispositif formalisé et pérenne ait été clairement défini. Il est temps de créer localement un réel concept de prise en charge de base et de proximité. Celui-ci peut être réalisé avec le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) ou un autre acteur, en allant dans le sens de la Politique de santé publique (POLSAN) et du programme de législature, qui ambitionnent de fournir des soins de base accessibles dans les régions dans le cadre de soins intégrés, coordonnés et de proximité.

Le Conseil d'État est également invité à étudier les besoins des autres régions du canton ne disposant pas d'un accès direct à un service de pédiatrie hospitalier, afin d'y développer, lorsque cela se justifie, des prestations comparables.

**Développement (obligatoire) :**

Pour prendre l'exemple des Montagnes neuchâtelaises, le nombre d'équivalents plein temps (EPT) de pédiatres est insuffisant, et le sera d'autant plus d'ici quelques années avec plusieurs départs à la retraite. La polyclinique de pédiatrie peut prendre en charge des pathologies médicales courantes, mais la petite traumatologie n'y est que rarement traitée. Elle l'est un peu officieusement aux urgences adultes du site du RHNe de La Chaux-de-Fonds. Cette dernière prestation est, semblerait-il, en danger, alors que de nombreux parents en sont très satisfaits, avec plusieurs centaines de prises en charge par année, dont le week-end.

Beaucoup de parents ne peuvent pas se déplacer à tout moment à Pourtalès (moyens de déplacement, trafic congestionné, etc.) pour de simples interventions qui ne peuvent pour autant pas attendre longtemps, comme la prise en charge de petites blessures, etc. De plus, cela surchargerait sans valeur ajoutée les urgences pédiatriques cantonales.

Cette activité permet également de maintenir localement des compétences utiles tant pour les équipes des urgences que pour le Service mobile urgence et réanimation (SMUR) amené à intervenir quotidiennement auprès de la population des Montagnes neuchâtelaises, y compris dans des situations impliquant des enfants. Or, aucun pédiatre n'est prévu dans les véhicules du SMUR lors des interventions. Le maintien d'une pratique régulière de la prise en charge pédiatrique constitue donc également un enjeu de qualité et de sécurité des soins.

Pour des questions d'équité et d'attractivité régionale, mais également de pragmatisme, nous recommandons au Conseil d'État de trouver une solution pérenne qui permette cette prise en charge de pathologies de base de manière intelligente en profitant des compétences techniques existantes localement avec le RHNe ou tout autre acteur concerné, sans créer de doublons inutiles ni fragiliser davantage les structures cantonales existantes.

Cette demande s'inscrit pleinement dans les objectifs cantonaux visant à maintenir des prestations de soins de proximité accessibles à l'ensemble de la population sur le territoire neuchâtelois.

Cette recommandation vise principalement les besoins de Montagnes neuchâtelaises, vu le nombre d'habitants concernés et l'accessibilité parfois difficile du site de Pourtalès à Neuchâtel, mais le Conseil d'État peut inclure d'autres régions dans le traitement de cet objet.

**Demande d'urgence :** NON

**Auteur-e ou premier-ère signataire :** prénom, nom (obligatoire) :

Armin Kapetanovic

<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
Sarah Curty	Manon Freitag	Alexis Maire
Jennifer Angehrn	Barbara Blanc	Laurence Castillon
Christine Ammann Tschopp	Aurélie Gressot	Lara Zender
Emile Blant	Sarah Blum	Diane Skartsounis
Emil Margot	Nathalie Ljuslin	Hugo Clémence
Laetitia Mauerhofer	Fabienne Robert-Nicoud	Joëlle Eymann
Patricia Sörensen	Christian Mermet	Anne Bramaud du Boucheron
Yves Pessina	Catherine Loetscher	Olivier Beroud
Brigitte Neuhaus	Céline Barrelet	Richard Gigon
Monique Erard	Cloé Dutoit	Julie Boillat
Marina Schneeberger	Isabelle Augsburguer	Nadia Chassot
Blaise Courvoisier	Olivier Favre	Jean Fehlbaum
Hermann Frick	Claudine Geiser	Michelle Grämiger
Béatrice Haeny	Cédric Haldimann	Gregory Huguelet-Meystre
Vincent Martinez	Jonathan Marty	Océane Musitelli-Taillard
Christophe Peter	Alain Rapin	Sophie Rohrer
Corinne Schaffner	Natacha Stauffer	Sloane Studer
Laurent Suter	Christophe Ummel	Armelle Von Allmen Benoit
Christiane Barbey	Roxann Barbezat	Daniel Berger
Jean-Pierre Brechbühler	Raymond Clottu	Loïc Frey
Quentin Geiser	Florent Guye	Jenna Mannino
Niels Rosselet-Christ	Gil Santschi	Damien Schär
Frédéric Schlosser		